



**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2020**

Présents : MM. Alexandra ARDIET, Christophe DEMESMAY, Céline HIRCHI, Eliane POULNOT, Isabelle REBILLOT, Gérard THOMAS, Thérèse ROBERT

Excusés : MM. Edouard EUVRARD, Isabelle HOCQUEMILLER, Sandrine SIGONNEY

Absent : M. Didier SALINS

Procurations : de M. Edouard EUVRARD à Mme Eliane POULNOT, de Mme Isabelle HOCQUEMILLER à M. Christophe DEMESMAY et de Mme Sandrine SIGONNEY à Mme Thérèse ROBERT

Secrétaire de séance : Mme Céline HIRCHI

Le Conseil municipal approuve unanimement le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2019.

ORDRE DU JOUR

- **Convention relative à l'attribution d'une aide pour l'amélioration des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie**

Dans le cadre de l'aménagement à venir d'une nouvelle desserte forestière, programmée sur le Plan d'aménagement forestier de l'O.N.F. sur les années budgétaires 2020, 2021 et 2020, l'assemblée communale sollicite des aides financières du Conseil départemental du Doubs et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Les aides publiques sont globalement estimées à 15 000 € pour un montant hors taxes des travaux légèrement inférieur à 40 000 €.

- **Coût définitif des transferts de charges 2019 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020**

Le Conseil municipal - à l'exception de Monsieur Demesmay qui ne prend pas part au vote en raison de son statut professionnel - approuve unanimement le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 16 décembre dernier afin de valider les coûts définitifs des transferts de charges 2019 entre la Commune et le Grand Besançon, et d'estimer les coûts prévisionnels de ces mêmes transferts sur 2020.

L'attribution de compensation concernant notre collectivité s'élève, sur l'année qui vient de s'écouler, à une dépense globale de 59 433.94 € (recette de 1 907.09 € en section de fonctionnement et dépense de 61 341.03 € en section d'investissement). Dans le cadre d'un transfert pur de compétences (et non de la mise en place d'un service commun), comme cela est le cas pour notre Commune, l'attribution de compensation est calculée de manière définitive l'année du transfert (2018 pour l'eau et l'assainissement et 2019 pour la voirie et l'éclairage public). Par conséquent, les coûts à supporter sur l'exercice budgétaire 2020 seront, à notre niveau, les mêmes que ceux supportés en 2019 et détaillés ci-dessus.

- **Amortissement des subventions d'équipement versées à des organismes publics**

Dans le cadre de la reprise de la compétence voirie par le Grand Besançon en janvier de l'année dernière, les travaux routiers engagés en 2018 par la Commune et non terminés au 31 décembre ont été finalisés

par la Communauté Urbaine sur l'exercice budgétaire 2019. Financièrement, ceux-ci se sont matérialisés par une prise en charge par le Grand Besançon, avec participation de notre collectivité sous la forme d'une subvention que la nomenclature comptable oblige à amortir.

L'assemblée communale décide ainsi, eu égard à la réglementation en cours et à la situation budgétaire actuelle et à venir, de procéder à l'amortissement de ce type de participation financière sur une durée de cinq ans.

- **Neutralisation des amortissements des attributions de compensation d'investissement**

La législation autorisant la neutralisation des amortissements liés aux attributions de compensation d'investissement (issues des transferts de compétences), le Conseil municipal choisit, afin de ne pas porter préjudice à la capacité d'autofinancement de la Commune, de recourir à cette neutralisation sur l'exercice 2020. L'amortissement de 61 341.03 € prévu sur l'exercice constituera donc finalement une opération sans aucun impact budgétaire.

- **Validation de l'inventaire des voiries communales transférées au Grand Besançon**

L'assemblée communale - à l'exception de Monsieur Demesmay qui ne prend pas part au vote - valide unanimement le tableau détaillant l'inventaire des voiries et du parc d'éclairage public transférés au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019 (montant global de 1 715 390.79 €).

- **Demande de modification d'un agenda d'accessibilité programmé**

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux et afin de faire face aux surcoûts représentés par l'installation de deux monte-personnes (à l'école primaire et à la salle vers l'église), il est unanimement décidé de demander une modification de l'agenda d'accessibilité programmé en sollicitant auprès des services préfectoraux une prolongation d'une durée de trois ans pour finaliser la mise aux normes.

- **Embauche d'un animateur pour le centre aéré des vacances d'hiver**

Afin de venir en renfort au personnel communal lors de l'organisation du centre aéré d'hiver, Madame Adjanon Mosca, domiciliée à Trépot, est recrutée sous contrat d'engagement éducatif pour la semaine du 24 au 28 février.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Urbanisme – dossier accepté**

Le 7 janvier : déclaration préalable numéro 025.267.19.C0016
Parcelle cadastrée section AB numéro 55 – rue de la Côte de Joux
Ouverture d'une fenêtre de toit.

- **Elections municipales des 15 et 22 mars prochains : tenue du bureau de vote**

Le Conseil municipal recherche des bénévoles pour lui venir en renfort lors de la tenue du bureau de vote les 15 et 22 mars prochains. Si vous souhaitez nous aider au cours de ce week-end électif, n'hésitez pas à prendre contact avec Théo en mairie.

- **Informations relatives aux Municipales : le mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants**

Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux dépend du nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est **majoritaire, plurinominal, à deux tours**.

Les candidats peuvent présenter une **candidature isolée ou groupée**. En cas de candidatures groupées, un même bulletin de vote comprend les noms de plusieurs candidats. Les électeurs ont la possibilité de rayer des noms et d'ajouter ceux d'autres candidats déclarés sur le même bulletin, en se limitant à quinze candidats (c'est le **panachage**). Dans tous les cas, les suffrages sont comptabilisés individuellement.

Une **déclaration de candidature** est obligatoire quelle que soit la taille de la commune. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Obtiennent un siège au conseil municipal au **premier tour** les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la **majorité absolue (soit au moins 50 %) des suffrages exprimés** et recueilli au moins **un quart des voix** des électeurs inscrits.

Pour les sièges restant à pourvoir, un **second tour** est organisé : l'élection a lieu à la **majorité relative**, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, c'est le plus âgé qui est élu.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les **conseillers communautaires** (qui représentent leurs communes au conseil de l'établissement public de coopération) sont désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint...).

- **Repas des anciens 2020**

Le traditionnel repas des anciens s'est déroulé samedi 11 janvier, comme toujours dans la bonne humeur. Durant ce moment tant apprécié d'échanges et de convivialité, 61 repas ont été servis pour nos anciens du village. Un grand merci à tous les bénévoles sans qui cette organisation n'aurait pas été possible.

- **Comité des fêtes**

Comme vous le savez, le Comité des fêtes installe une crèche dans le lavoir sous la mairie.

Cette année encore, le grillage de protection a été découpé et tordu afin de permettre à un individu de pénétrer dans la crèche. Les branches de sapin et les personnages ont été quelque peu chahutés. Faisant preuve de peu de respect et d'intelligence, le visiteur a subtilisé l'un de ses congénères (l'âne gris). Sans doute l'a-t-il trouvé à son goût. Malheureusement, son compagnon le bœuf se trouve orphelin.

Si vous le rencontrez par hasard, merci de nous prévenir ou d'en informer la mairie. En attendant, nous demandons à ceux qui l'ont enlevé de bien le traiter car il est inoffensif.

Sans plaisanter cette fois, nous rappelons que cette crèche a nécessité des nombreuses heures de fabrication et d'installation et un certain coût financier.

Domage de constater, une fois de plus, que certains individus ne respectent rien et se moquent des efforts apportés pour le « bien vivre » dans notre petit village.

- **Assemblée Générale de l'association A.G.R.I.S S de Gennes (Association d'un Groupe de Riverains du Site Seveso), le mercredi 12 février à 18h30, salle vers l'église**

Cette association a été créée en 2009 lors de la mise en place du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) à cause de la dangerosité et des risques d'accidents éventuels générés par le dépôt pétrolier de Gennes.

Elle a, de cette façon, un droit de regard sur le fonctionnement et la sécurité imposée par la préfecture à l'entreprise et, en retour, un devoir d'information à ses adhérents.

Elle participe une fois par an au Comité de Suivi du Site et ne manque pas de relayer toute demande émanant des adhérents : ainsi, une enquête sanitaire a été réalisée en ce qui concerne les émanations de pétrole récurrentes dans le village et, à la demande de l'association, l'Agence Régionale de Santé a été mandatée par les services de l'Etat pour approfondir cette étude. Chaque nuisance olfactive est transmise et enregistrée à la demande de l'association. Des réponses techniques ont ainsi pu amoindrir ces problèmes.

La sécurité inhérente à la proximité du pipe-line, traversant le village et de nombreuses propriétés, fait l'objet d'une vigilance constante depuis l'instauration de ce PPRT.

A noter, cette année, à l'ordre du jour du CSS, la problématique des conséquences du sinistre survenu dans l'entreprise Lubrizol de Rouen.

Nous sommes écoutés et entendus lors de ces réunions.

Le poids d'une association de défense étant proportionnel au nombre de ses adhérents, j'invite toute personne, du village ou riveraine, intéressée par notre démarche, à nous rejoindre lors de cette assemblée générale.

Ordre du jour : Pour des raisons de contraintes dans le temps, le compte-rendu de la réunion du CSS (Comité de Suivi du Site) du 6 décembre se fera avant l'Assemblée Générale.

- Rapport moral
- Rapport financier
- Election du bureau
- Adhésions et renouvellements (1 € /an)
- Questions diverses suivies du pot de l'amitié

Je compte sur votre présence, à bientôt.

Thérèse Robert

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le vendredi 6 mars à 20h00.